

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 388 Rect.

présenté par  
M. Lazaro-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :**

I. – Dans l'alinéa premier de l'article 885 E du code général des impôts, après les mots :

« de l'ensemble des biens, », sont insérés les mots : « à l'exception de la résidence principale, ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.